



ARRÊTÉ N°2021-19

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Objet : travaux de construction de l'école cantine-garderie, restructuration mairie et ancien hôtel La Licorne.

Le Maire de la Commune de Ventavon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de construction de l'école cantine-garderie, restructuration mairie et ancien hôtel la Licorne, il y a lieu de prendre des mesures visant à garantir la sécurité du public et la bonne réalisation des travaux en réglementant le stationnement sur le parking situé de part et d'autre du monument aux morts du village (route des 4 chemins) et d'interdire la circulation rue des Andrônes et des Ecoles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 18 octobre 2021 et pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront réglementés comme suit :

- Stationnement réservé aux entreprises effectuant les travaux de construction sur le parking situé entre le point des colonnes d'ordures ménagères et le monument aux morts du village (route des 4 chemins). Stationnement autorisé aux usagers au droit du monument aux morts en arrivant au village.
- Rue des Andrônes : Interdiction de circulation et de stationnement à tous véhicules autres que ceux des entreprises retenues pour ces travaux. L'accès aux garages riverains de la rue des Andrônes sera autorisé en passant par la place du Prieuré.
- Rue des Ecoles : Interdiction de circulation et de stationnement à tous les véhicules (sauf véhicules habilités pour les travaux).
- Interdiction de passage aux piétons sur toute la longueur du chantier rue des Andrônes et rue des Ecoles.

ARTICLE 2 – Les entreprises chargées de ces travaux devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des passants et la circulation des véhicules. Elles devront en particulier installer la signalisation réglementaire de ce chantier et seront responsables des accidents qui pourraient survenir du fait d'un défaut d'application des mesures de sécurité précitées. Dès la fin du chantier, la voie publique devra être remise dans son état initial.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Ventavon ainsi qu'aux entrées et sorties du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laragne-Montéglin.

Fait à VENTAVON le 18 octobre 2021

Le Maire,

MORENO Juan

